

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 février 2025

Service : Affaires sociales
Agent traitant : CROU

Objet : Affaires sociales - Projet "STOP VIFF" - Convention de collaboration entre les Communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est une priorité du Plan National de Sécurité 2022-2025 ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est l'une des priorités du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

Attendu qu'en 2022, les cinq communes et CPAS de la zone de police SECOVA ont signé une convention afin de s'associer pour mettre en œuvre le projet STOPP ViF subsidié par le SPF intérieur pour une période de deux ans ;

Attendu qu'au terme de la période de subvention, un rapport d'évaluation a été dressé duquel il ressort qu'après deux ans de fonctionnement, quasi l'ensemble des actions prévues ont été réalisées démontrant de nettes avancées dans la prise en charge des VIF ;

Attendu que ces avancées découlent d'un travail de collaboration étroite et efficace des référents VIF des cinq communes et CPAS et de la zone de police SECOVA, ceci grâce au soutien du Collège de Police et des différentes autorités locales ;

Attendu que la convention prévoit qu'au terme du projet, les communes adhérentes veilleront à assurer la continuité de celui-ci via le maintien de la mise à disposition d'agents et un financement pérenne réparti équitablement entre elles ;

Attendu qu'en sa séance du 20 décembre 2024, le collège de Police a marqué son accord pour poursuivre le projet STOPP VIF pendant un an avec une participation de soixante-sept eurocents par habitant et a convenu que la commune de Chaudfontaine continuera à en assurer la coordination ;

Vu le projet de convention en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er}

La convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz, dans le cadre du projet STOPP ViF est approuvée.

Article 2

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 3303 du budget 2025 relativement à la convention établie.

Article 3

La présente convention sera transmise pour suite utiles aux Collèges des communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont, Trooz ainsi qu'au Directeur Financier et au Collège de Police.

Convention de collaboration entre les communes de Chaudfontaine, Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz dans le cadre du projet STOPP VIF en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF)

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est une priorité du Plan National de Sécurité 2022-2025 ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est l'une des priorités du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

Attendu qu'en 2022, les cinq communes et CPAS de la zone de police SECOVA ont signé une convention afin de s'associer pour mettre en œuvre le projet STOPP VIF subsidié par le SPF intérieur pour une période de deux ans ;

Attendu qu'au terme de la période de subvention, un rapport d'évaluation a été dressé duquel il ressort qu'après deux ans de fonctionnement, quasi l'ensemble des actions prévues ont été réalisées démontrant de nettes avancées dans la prise en charge des VIF.

Attendu que ces avancées découlent d'un travail de collaboration étroite et efficace des référents VIF des 5 communes et CPAS et de la zone de police SECOVA, ceci grâce au soutien du Collège de Police et des différentes autorités locales ;

Attendu que la convention prévoit qu'au terme du projet, les communes adhérentes veilleront à assurer la continuité de celui-ci via le maintien de la mise à disposition d'agents et un financement pérenne réparti équitablement entre elles ;

Attendu qu'en sa séance du 20 décembre 2024, le collège de Police a marqué son accord pour poursuivre le projet STOPP VIF pendant un an avec une participation de 0.67 euro cent par habitant et a convenu que la commune de Chaudfontaine continuera à en assurer la coordination ;

Entre la commune de Chaudfontaine, ci-après dénommée commune coordinatrice, et les communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz, ci-après dénommées communes partenaires, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à assurer la coordination et la complémentarité entre les cinq parties prenantes dans le cadre du développement du Projet STOPP VIF, axé sur la mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, favorisant le partage des expériences et expertises des acteurs de terrain et le développement de projets innovants au niveau zonal.

Article 2 : Objectifs du projet

Ce projet vise à pérenniser et développer les objectifs tels que définis ci-après :

Objectif stratégique 1	Développer et renforcer une politique partenariale par une coordination supra- communale	Indicateurs d'Evaluation
Objectif opérationnel 1	Mettre en place une plate-forme zonale, couvrant les 5 communes, interdisciplinaire, se réunissant trimestriellement	4 réunions/an, cinq communes représentées. Charte de fonctionnement
Objectif opérationnel 2	Mettre en place des référents VIF, désignés par les Collèges communaux, dans chaque commune	Minimum un référent par commune et par CPAS Qualité de référent obtenue par la désignation et la formation

Objectif opérationnel 3	Elaborer un référentiel (portant sur la définition du phénomène et sur les critères de dangerosité à prendre en considération) et un protocole d'intervention commun	Qualité du document et appropriation de celui-ci par les intervenants de terrain
Objectif opérationnel 4	Créer un réseau élargi de partenaires VIF, identifié et répertorié sous forme de cadastre	Réalisation du cadastre et partage de celui-ci
Objectif stratégique 2	Améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une approche adaptée	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel 1	Intensifier et étendre la formation des acteurs locaux, en ce compris, ceux qui sont non spécialisés dans la thématique	Types de formations et Nombre d'intervenants formés
Objectif opérationnel 2	Créer des outils et des supports de communication	Types et nombre de supports
Objectif opérationnel 3	Accroître l'effort de sensibilisation de la population générale pour mieux prévenir et combattre les violences intrafamiliales (victimes, témoins, auteurs, mineurs et majeurs)	Types et nombre d'actions, types de publics touchés, nombre de participants aux manifestations
Objectif stratégique 3	Renforcer le dispositif d'accompagnement des femmes vulnérables, victimes de violences conjugales et des auteurs de violences intrafamiliales (logement, accueil, suivi, ligne d'écoute...)	Indicateurs d'Evaluation
Objectif opérationnel 1	Intensifier et étendre la formation des acteurs locaux, en ce compris, ceux qui sont non spécialisés dans la thématique	Types de formations et Nombre d'intervenants formés
Objectif opérationnel 2	Créer des outils et des supports de communication	Types et nombre de supports
Objectif opérationnel 3	Accroître l'effort de sensibilisation de la population générale pour mieux prévenir et combattre les violences intrafamiliales (victimes, témoins, auteurs, mineurs et majeurs)	Types et nombre d'actions, Types de publics touchés, nombre de participants aux manifestations
Objectif opérationnel 4	Offrir durant la période d'hébergement un accompagnement social spécifique	Guide méthodologique, acteurs mobilisés
Objectif opérationnel 5	Renforcer l'orientation des auteurs vers des référentes formées et vers les services d'aide spécifiques dont PRAXIS	Nombre d'orientations
Objectif stratégique 4	Créer des dispositifs d'accompagnement des enfants exposés, victimes de violence conjugale et intrafamiliale (qu'ils soient victimes directes ou témoins).	Indicateurs d'évaluation
Objectif opérationnel 1	Mettre en place des groupes de soutien et de parole, animés par un professionnel, à destination des enfants exposés à la violence intrafamiliale, dont la PAIR AIDANCE	Groupes d'enfants, nombre de participants

Objectif opérationnel 2	Réduire au maximum l'impact de l'hébergement d'urgence ou de transit sur le quotidien des enfants	Maintien des activités scolaires et extra-scolaires
Objectif opérationnel 3	Répertorier les professionnels de l'enfance opérationnels sur la zone, pouvant être inclus dans une approche de soutien, pour une prise en charge individuelle (psychologique, médicale, psychomotricité, art thérapie,) ou collective.	Création d'un répertoire spécifique (rubrique dans le cadastre)
Objectif opérationnel 4	Mettre en place des groupes de soutien à la parentalité, coparentalité, visant à soutenir les compétences parentales, en faveur du développement positif de l'enfant.	Groupes de mères

Article 3 : Fonctionnement

Les moyens financiers affectés au projet sont :

- La contribution de chaque commune partenaire, à raison de 0.67€/habitant, sera versée à Chaudfontaine commune coordinatrice, dans le courant du premier trimestre 2025, afin de couvrir l'année 2025. Ces moyens pourront être consacrés à des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des investissements visant à intégrer structurellement le projet dans l'organisation des communes (ex : matériel de campagne, infrastructure, formation...).

La commune coordinatrice regroupera toutes les dépenses réalisées durant l'année 2025 dans un dossier qui pourra être réclamé à tout instant par les communes partenaires.

- La commune coordinatrice se chargera d'interroger le Ministre du SPF intérieur sur d'éventuelles possibilités d'octroi de subvention pour le projet.

Les moyens humains affectés au projet sont :

- Les communes adhérentes s'engagent à désigner des référents VIF et leurs suppléants au sein de leur personnel (minimum deux par communes, un pour la commune, un pour le CPAS) et à permettre à ces référents de prendre part aux réunions du comité de pilotage et du comité d'accompagnement du projet.
- Le personnel engagé par la commune coordinatrice via ce financement, pour le soutien à la coordination.
- Les membres de la plateforme, référents VIF, comité de pilotage, groupes de travail spécifiques, appui méthodologique du comité d'accompagnement, SAPV, ...

Article 4 : Evaluation

Un rapport d'évaluation et un rapport financier du projet seront réalisés au terme de chaque année civile et seront transmis au chef de zone de Police SECOVA, au Collège de Police et aux instances communales respectives. Ces rapports synthétiseront le bilan des travaux et actions de communication menées ainsi que les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

Article 5 : Ancrage communal

Au terme de l'année, les communes adhérentes veilleront à assurer la continuité du projet via le maintien de la mise à disposition d'agents et un financement pérenne réparti équitablement entre elles. Un inter-PCS pourra être envisagé dans ce cadre.

Article 6 : Protection des données

Les parties prenantes s'engagent à respecter les dispositions prescrites dans le cadre du secret professionnel et du règlement général sur la protection des données (RGPD).
Les données à caractère personnel sont exclusivement utilisées dans le cadre du bon fonctionnement des services partenaires.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.
En cas de manquement total ou partiel de l'une ou l'autre partie à ses obligations contractuelles ou si la relation de confiance entre les parties est définitivement rompue, la convention peut être résiliée unilatéralement à n'importe quel moment, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée à la commune coordinatrice.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les tribunaux de Liège sont compétents.

Article 8 : Mise en œuvre

La présente convention entre en exécution avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cette convention est établie en autant d'exemplaires que de parties prenantes, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Fait à Chaudfontaine, le

Pour Aywaille, commune partenaire,

Nathalie HENROTTIN, Directrice
générale

Thierry CARPENTIER, Bourgmestre

Pour Esneux, commune partenaire,

Stéfan KAZMIERCZAK, Directeur
général

Laura IKER,
Bourgmestre

Pour Sprimont, commune partenaire,

Anne-Françoise DELVILLE,
Directrice générale f.f.

Luc DELVAUX,
Bourgmestre

Pour Trooz, commune partenaire,

Bernard FOURNY, Directeur
général

Fabian BELTRAN, Bourgmestre